



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE**  
**N°102-2023**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Rue des Lavoirs**

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1, R 411-25 et R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande du 19 juin 2023 déposée par la société HU Transport Déménagement sis 313 route de Privas 07210 Chomérac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

**ARRETE** :

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement la société HU Transport Déménagement est autorisée à stationner un véhicule au droit de l'appartement situé 27 rue des Lavoirs du mercredi 12 juillet à 07h00 au jeudi 13 juillet 2023 à 08h00.  
La circulation automobile sera interdite sur la rue des Lavoirs durant le déchargement du véhicule.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du responsable de la société HU Transport Déménagement, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et des véhicules.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas ;
- Monsieur le Garde-champêtre de la commune ;
- Monsieur le gérant de la société HU Transport Déménagement.

Fait à Chomérac, le 26 juin 2023

**Le Maire**  
**François ARSAC**

